



Locataire maison au fioul

Par **Laetitia33**, le **17/11/2015** à **18:58**

Bonjour,

Je viens de louer une maison au chauffage au fioul. J'y suis entrée il y a 2 mois. Sur l'état des lieux il est notifié que il y avait 500 litres de fioul à mon entrée. Donc sans aucun problème je comptais laisser 500 litres également à mon départ. Mes propriétaires m'ont contactés aujourd'hui et ont exigé que je leur paye les 500 litres maintenant au prix de 490 euros alors que ça en vaut 330. Ont-ils le droit de me demander ça ?

Par **janus2fr**, le **18/11/2015** à **08:20**

Bonjour,

A partir du moment où la quantité de fuel est notifiée sur l'état des lieux d'entrée, vous devrez rendre le logement, lors de votre départ, avec cette même quantité.

C'est votre seule obligation. Vous n'avez pas à payer ce fuel si rien n'était prévu avant.

D'ailleurs, rien ne prouve que c'est le propriétaire qui l'a payé, c'est peut-être l'ancien locataire qui l'a laissé à son départ.

Le propriétaire vous a-t-il fourni une facture à son nom ?